

**PROCÈS-VERBAL N° 03  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 2 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (24)** : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, BALAN Daniel, GAY Jean-Luc, JOLY Nathalie, SUIRE Daniel, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, RUIZ Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DEJOUE Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, MERCIER Josèphe, SEMELLE Céline, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, GAUBERT Christian, BILLARD Tony.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5)** : AURIENTIS Béatrice à DEJOUE Hélène, JACQUET Éric à DE OLIVEIRA Ilidio, AICARDI Muriel à GAY Jean-Luc, CAUVEAU Olivier à BALAN Daniel, PROST Lucile à MERCIER Pascal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 21 H 30

\*\*\*\*\*

Madame CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 29 délibérations.

- Décisions prises en application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Comptes Administratifs 2014- Adoption**

- N° 03 – 01 – Budget Principal
- N° 03 – 02 – Budget de la Forêt
- N° 03 – 03 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 04 – Budget Ports et Littoral
- N° 03 – 05 – Budget Service des Eaux

**Approbation des Comptes de Gestion 2014 de Monsieur le Trésorier Principal**

- N° 03 – 06 – Budget Principal
- N° 03 – 07 – Budget de la Forêt
- N° 03 – 08 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 09 – Budget Ports et Littoral
- N° 03 – 10 – Budget Service des Eaux

**Affectations des résultats**

- N° 03 – 11 – Budget Principal
- N° 03 – 12 – Budget de la Forêt
- N° 03 – 13 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 14 – Budget Ports et Littoral
- N° 03 – 15 – Budget Service des Eaux

N° 03 – 16 – Vote des Taux Communaux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2015

N° 03 – 17 – Excédent Budget Annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon » 2014 – Transfert au B.P. Commune 2015

**Budgets Primitifs 2015 – Adoption**

- N° 03 – 18 – Budget Principal
- N° 03 – 19 – Budget de la Forêt

- N° 03 – 20 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 21 – Budget Ports et Littoral
- N° 03 – 22 – Budget Service des Eaux
- N° 03 – 23 – Subventions 2015 – Conclusions de conventions avec les Associations
- N° 03 – 24 – Reprise d'une concession funéraire – M. Guy MARIEL
- N° 03 – 25 – Fourniture de carburants pour la commune de Lanton
- N° 03 – 26 – Modification des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015
- N° 03 – 27 – Modification des statuts du S.E.E.E.G
- N° 03 – 28 – Vente de véhicules réformés – Formalité de publicité
- N° 03 – 29 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial – Autorisation

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Décisions du Maire – Information au Conseil Municipal

En application des dispositions de l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil municipal par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 :

### **LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS**

#### **1.1 Marchés publics**

Marché pour la mission d'étude pour la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme, avec la Sté Créham à 33000 Bordeaux, signé le 27 mars 2015, pour un montant T.T.C de 41 340.00 €

Marché pour la vente de plusieurs parcelles de bois sur pied non soumise au régime forestier, éclaircie et coupe rase, avec la Sté Guilmin à 56110 Gourin, signé le 27 mars 2015.

#### **1.4 Autres types de contrats**

- Contrat pour l'animation des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 03 juillet 2015 avec l'Association Feelethik à 33510 Andernos, signé le 13 janvier 2015, pour un montant T.T.C de 20.00 €/ heure.
  - Contrats de retrait d'assurance de la flotte automobile avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour les véhicules :
    - Tondeuse TORO Z593D132 immatriculée 28000151
    - Tondeuse TORO Z593D132 immatriculée 280000142
    - Tondeuse Grasshopper immatriculée 347815
- à compter du 31 décembre 2014, signés le 16 février 2015.
- Modificatif du contrat d'assurance de la flotte automobile avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour le véhicule Citroën Jumpy immatriculé 189NY33, en assurance minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, signé le 16 février 2015.
  - Contrat d'adjonction d'assurance à la flotte automobile avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour le véhicule Tondeuse Unicrossjet Crossjet immatriculé 10145, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, signé le 16 février 2015.
  - Contrat de prestation d'entretien des espaces verts, avec l'Esat d'Audenge à 33980 Audenge, signé le 26 mars 2015, pour un montant T.T.C de 50 592,00 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 30 septembre 2015.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 01 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2014 du Budget de la Commune.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	7 712 367.98 €
	Recettes	8 383 729.93 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>671 361.95 €</b>

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	875 539.19 €
	Recettes	1 218 290.78 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>342 751.59 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	523 175.94 €
en recettes d'investissement :	153 451.50 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2015).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire et Christian GAUBERT en sa qualité de Maire sortant ayant assuré une partie de la gestion communale 2014 ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 – Contre : 5 (Josèphe MERCIER – Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Annick DEGUILLE – Tony BILLARD) – Ne prennent pas part au vote : 2 (Marie LARRUE – Christian GAUBERT).

*M. GAUBERT souhaite obtenir des informations sur différents chapitres :*

- *sur le 01-611 concernant la différence entre les mandats émis et les prévisions, pour un montant de 35 099 €*
- *sur le 012-64118 : « autres indemnités titulaires » - différence de 117 991 €*

*M. DEVOS répond que :*

- *cette différence de 35 099 € concerne le marché de la Sodexho, destiné à la fourniture des repas. Les prévisions qui ont été faites n'ont pas pris en compte l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine.*
- *la somme de 117 991 € est à voir dans sa globalité. Il est difficile de la dissocier article par article. Cette augmentation non prévisible est due aux remplacements, à l'absentéisme...*

*Madame le Maire indique qu'il est difficile de prévoir d'avance le montant exact dédié au chapitre du personnel, il faut faire sans arrêt des réajustements au vu de l'absentéisme... Le plus important c'est de voir que ce chapitre dans sa globalité n'est pas déficitaire, ce qui est important.*

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET DE LA FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 02 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2014 du Budget Forêt.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	360 576.79 €
	Recettes	301 479.91 €
	d'où un <b>déficit</b> de	<b>59 096.88 €</b>

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

d'où un **besoin de financement** de

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	
en recettes d'investissement :	

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2015).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire et Christian GAUBERT en sa qualité de Maire sortant ayant assuré une partie de la gestion communale 2014 ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 – Abstention : 5 (Joseph MERCIER – Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Annick DEGUILLE – Tony BILLARD) – Ne prennent pas part au vote : 2 (Marie LARRUE – Christian GAUBERT).

*L'opposition déplore qu'il n'y ait pas d'excédent pour abonder le Budget Principal.*

*M. DEVOS précise que ce déficit est lié notamment à la vente des éclaircies de 2014 qui ne se réalisera qu'en 2015. Ce budget ne permettra pas de dégager une marge suffisante pour abonder celui de la Commune. On espère que pour 2016 on aura cette capacité comme l'an dernier.*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 03 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	67 589.53 €
	Recettes	390 608.33 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>323 018.80 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	719 923.01 €
	Recettes	67 589.53 €
	d'où un <b>déficit</b> de	<b>652 333.48 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :  
en recettes d'investissement :  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2015).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire et Christian GAUBERT en sa qualité de Maire sortant ayant assuré une partie de la gestion communale 2014 ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Ne prennent pas part au vote : 2 (Marie LARRUE – Christian GAUBERT).

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 04 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2013 du Budget Ports.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	331 828.59 €
	Recettes	669 020.87 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>337 192.28 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	182 254.47 €
	Recettes	143 521.84 €
	d'où un <b>déficit</b> de	<b>38 732.63 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 31 575.85 €  
en recettes d'investissement : -  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2015).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire et Christian GAUBERT en sa qualité de Maire sortant ayant assuré une partie de la gestion communale 2014 ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 – Abstention : 5 (Josèphe MERCIER – Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Annick DEGUILLE – Tony BILLARD) – Ne prennent pas part au vote : 2 (Marie LARRUE – Christian GAUBERT).

*M. GAUBERT fait remarquer qu'au titre des recettes au chapitre 70 « vente de produits fabriqués – prestations », il y a 50 000 € de crédits ouverts et qu'il manque 24 000 €.*

*M. SUIRE précise que le problème vient de l'estimation des corps morts qui a été faite lors de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale pour l'année 2014. En effet, le service du port n'était pas encore organisé et il a été difficile de trouver les propriétaires de tous les bateaux qui étaient installés sur la plage, notamment ceux des voiliers qui eux, ne sont pas immatriculés comme le sont les bateaux à moteur, d'où cette différence.*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 05 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2014 du Budget du Service des Eaux.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	113 265.42 €
	Recettes	192 915.84 €

d'où un **excédent** de **79 650.42 €**

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	35 717.70 €
	Recettes	731 763.21 €

d'où un **excédent** de **696 045.51 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	27 063.20 €
en recettes d'investissement :	10 360.00 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2015).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire et Christian GAUBERT en sa qualité de Maire sortant ayant assuré une partie de la gestion communale 2014 ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Ne prennent pas part au vote : 2 (Marie LARRUE – Christian GAUBERT).

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 06 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 07 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 08 – Réf. : CB.**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 09 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 des budgets « Ports » et « Port de Fontainevielle », celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 10 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 11 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

☞ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	240 516.78 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	430 845.17 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	671 361.95 €
	(A2)	Déficit :	

☞ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	233 116.00 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	109 635.59 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	342 751.59 €
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			523 175.94 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			153 451.50 €
Solde des restes à réaliser :			- 369 724.44 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			26 972.85 €
Excédent (+) réel de financement :			

☞ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : 26 972.85 €

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 644 389.10 €

**TOTAL A1 :** 671 361.95 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 342 751.59 €
	R002 : 644 389.10 €		R1068 : 26 972.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 12 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	184 148.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	125 051.96 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	
	(A2)	Déficit :	59 096.88 €

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoins (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

**TOTAL A1 :**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 : 59 096.88 €)

☞ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 : 59 096.88 €		D001 :	R001 :
	R002 :		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0  
Abstention : 0.**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »****Rapporteur : Alain DEVOS****N° 03 – 13 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

☞ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	323 018.80 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	-
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	323 018.80 €
	(A2)	Déficit :	

☞ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	67 589.53 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	719 923.01 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	652 333.48 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

☞ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 323 018,80 €**TOTAL A1 :** 323 018,80 €**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 652 333.48 €	R001 :
	R002 : 323 018.80 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0  
Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 14 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation, comme suit :

↳ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	89 272.03 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	247 920.25 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	337 192.28 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	37 730.77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	1 001.86 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	38 732.63 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			31 575.85 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			-
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			70 308.48 €
Excédent (+) réel de financement :			

↳ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 70 308.48 €

(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section d'exploitation  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 266 883.80 €

**TOTAL A1 :** 337 192.28 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 38 732.63 €	R001 :
	R002 : 266 883.80 €		R1068 : 70 308.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0  
Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 15 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation, comme suit :

↳ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	49 214.29 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	30 436.13 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	79 650.42 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	178 104.76 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	517 940.75 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	696 045.51 €
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			27 063.20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			10 360.00 €
Solde des restes à réaliser :			16 703.20 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			679 342.31 €

↳ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section d'exploitation  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 79 650.42 €

**TOTAL A1 :** 79 650.42 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 696 045.51 €
	R002 : 79 650.42 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0  
Abstention : 0.

**OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 – ADOPTION**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 16 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2015,

Considérant la maîtrise des dépenses du fait de la rigueur de gestion des deniers de la commune, le Conseil Municipal décide par conséquent d'appliquer des taux identiques à ceux de 2014.

Après en avoir délibéré, les taux restent donc fixés comme suit :

TAXE D'HABITATION	21,66 %
TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	18,94 %
TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	23,08 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	25,56 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente à la majorité. Pour : 23 – Contre : 0  
Abstention : 6 (Josèphe MERCIER – Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Annick DEGUILLE – Christian GAUBERT – Tony BILLARD).

*L'opposition indique que c'est bien de maintenir les taux mais elle aurait souhaité que l'on fasse un geste envers les entreprises pour les attirer et que l'on baisse le taux de la cotisation foncière.*

*La majorité souligne qu'il aurait été difficile de faire venir les entreprises sans parc d'entreprises.*

**OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON » – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2015**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 17 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

A la clôture du Compte Administratif 2014 du Budget du lotissement « Les Landes de Mouchon », il est constaté un excédent de 323 018.80 €

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2015, la somme de 323 018.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à transférer au Budget Principal de la Commune la somme de 323 018.80 € par les écritures suivantes :
- 
- Art. 6522.833 - Budget lotissement « Les Landes de Mouchon »,
- Art. 7551.833 - Budget Communal
- dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2015 respectifs.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015 – COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 18 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **2 350 000.00 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **8 900 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **11 250 000.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 5 (Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Annick DEGUILLE – Christian GAUBERT – Tony BILLARD) – Ne prend pas part au vote : 1 (Josèphe MERCIER, en tant que Présidente d'Association).

*M. DEVOS indique que la taxe additionnelle des droits de mutation, vue hier à l'occasion de la présentation du D.O.B, fait l'objet cette année d'une baisse de 130 000 €. Cette taxe s'élevait l'an dernier à 360 000 € et pour 2015, la somme de 230 000 € a été inscrite au B.P.*

*Quant à la Dotation Globale de Fonctionnement, l'Association des Maires de France et le Bureau d'études de la COBAN, le cabinet KPMG, prévoyaient une baisse de 171 000 €, mais pour cette année la diminution est un peu plus faible.*

*En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Rurale, composée de trois volets, la commune a eu une bonne surprise cette année car elle a été éligible à une partie de celle-ci ; Cette dotation dite cible, qui concerne plus de 10 000 communes dites fragiles, nous permet de bénéficier de 77 000 €.*

*Lors de la présentation du D.O.B, l'Opposition souhaitait connaître le montant de la Taxe Locale d'Équipement, qui comme précisé à M. GAUBERT l'an dernier, ne s'appelle plus comme cela mais « Taxe d'Aménagement ». Cette année un prévisionnel de 100 000 € a été inscrit. L'an dernier il y en a eu un peu plus 171 306 € de recettes. L'évolution des taxes par rapport à 2014 est de 4.59%.*

*De plus, le montant global des subventions allouées aux associations, inscrit cette année est supérieur à celui de l'an dernier car de nouvelles ont été ajoutées dont Télélanthon, l'Amicale du Personnel... Certaines ont vu leur subvention diminuée entre 6 et 20 %, afin de respecter l'enveloppe prévue au budget.*

*L'opposition trouve dommageable qu'aujourd'hui des associations ancrées dans le patrimoine communal depuis de nombreuses années sont pénalisées par rapport à la création de jeunes associations telles que le Comité des Fêtes qui bénéficie de 7 000 € au détriment des autres. Beaucoup d'entre elles sont en danger car elles ont créé des emplois d'animateurs, de professeurs...*

*Madame le Maire indique qu'en effet une subvention de 7 000 € a été donnée au Comité des Fêtes, mais que précédemment, c'était la Municipalité qui dépensait cette somme en organisant les manifestations. Le budget municipal n'a donc pas été amputé de cette somme. De plus, Télélathon qui faisait office de Comité des fêtes et qui organisait avec la Municipalité diverses manifestations, bénéficie dorénavant au même titre que les autres associations, d'une subvention.*

*Aussi, un travail en profondeur a été fait depuis plus d'un an et dans tous les domaines, tant sur la Commune que sur le C.C.A.S. Le but est de s'assurer que toute utilisation des deniers publics soit faite dans la légalité, mais également en toute équité et en toute transparence.*

*Comme pour les aides accordées par la Commune ou le C.C.A.S, des critères bien précis ont été établis et des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations. Un état est en cours d'élaboration, prenant en compte tous les avantages en nature octroyés aux associations, ce qui permettra de chiffrer l'aide apportée à chacune d'entre elles et de connaître ainsi le coût de chaque manifestation.*

*Sont ensuite énumérées les grandes lignes relatives aux investissements prévus au budget.*

*L'opposition indique qu'elle votera contre car elle souhaitait, entre autres, que les associations n'aient pas de diminution de subvention.*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015 – FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 19 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **360 000,00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **360 000,00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 6 (Josèphe MERCIER – Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Annick DEGUILLE – Christian GAUBERT – Tony BILLARD).

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 20 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **675 643.48 €**

La Section de Fonctionnement en suréquilibre :

- en recettes pour un montant de : **4 269 923.80 €**  
- en dépenses pour un montant de : **975 352.28 €**

Soit un total budgétisé :

- en recettes pour un montant de : **4 945 567.28 €**  
- en dépenses pour un montant de : **1 650 995.76 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

*Comme l'indique M. DEVOS, la moitié des lots du lotissement reste à vendre et aujourd'hui c'est près de 4,3 millions d'euros qui sont immobilisés.*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015 – PORTS ET LITTORAL****Rapporteur : Alain DEVOS****N° 03 – 21 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **737 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **682 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 419 000.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 6 (Josèphe MERCIER – Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Annick DEGUILLE – Christian GAUBERT – Tony BILLARD).

*M. SUIRE indique que cette année un automate à carte va être installé courant Avril à la station. L'ancienne station fonctionnera encore avec le système actuel pour des raisons administratives et la nouvelle sera opérationnelle fin mai.*

*M. GAUBERT précise que depuis 2012 les corps-morts étaient cogérés par la D.D.T.M et la Mairie pour un montant de 41 € au lieu de 82 €.*

*Selon M. SUIRE, cette réduction de 50 %, devait servir, durant la phase transitoire de reprise par la Commune, au nettoyage des plages, à l'enlèvement des vieux corps-morts et à l'installation des nouveaux. Or, rien n'a été fait à l'époque. Les corps-morts budgétisés en 2014 sont actuellement en cours d'installation et sont inscrits en reste à réaliser.*

*De plus, M. SUIRE énumère les travaux prévus dans les ports pour cette année :*

*Port de Cassy : travaux généraux à faire dont une somme est d'ores et déjà budgétisée pour 2016 et 2017. En ce qui concerne 2015, il est prévu la réfection des quais, dont la traque C et le ponton d'accueil qui s'écroulent, le lancement de l'étude avec maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des quais et le ponton d'accueil. L'aire de carénage est à réaliser en 2016.*

*Vieux Port de Taussat : les travaux sont faits depuis 2012, mais il y a une procédure contentieuse en cours qui pour l'instant n'aboutit pas.*

*Port Fontainevielle : création de deux épis pour empêcher le sable de se déverser dans le chenal d'entrée. Travaux électriques de la station à faire pour la remettre aux normes suite à l'installation de l'automate. Remplacement des lampadaires détériorés lors du dragage du port, équipement « port propre » pour les eaux noires. Maîtrise d'ouvrage lancée concernant la solidité des quais. En effet, le SIBA ne nettoie les ports qu'au vu d'une attestation délivrée en ce sens. La réfection des flotteurs et des poteaux des traques interviendra en même temps que le dragage, qui aura lieu en fin d'année.*

*Écluse du Vieux Port : elle ne fonctionne plus car elle a été sabotée à l'aide d'un « coin » à fendre le bois qui a été glissé dans l'écluse pour la bloquer en bas. Cela a tordu l'axe de l'écluse qui a été commandé et changé avant les marées de fin mars. Toutes les clés ont également été changées pour empêcher que le système ne soit de nouveau saboté.*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015 – SERVICE DES EAUX****Rapporteur : Alain DEVOS****N° 03 – 22 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **913 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **237 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 150 000.00 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

*M. DEVOS indique qu'une nouvelle loi devrait transférer la compétence Eau aux communautés de communes. Avec les montants que l'on affiche aujourd'hui, certains membres de la Communauté se demandent si le fait de revenir en régie ne serait pas plus rentable. En effet, tout appartient à la Commune, l'eau, les forages, la distribution...*

*Comme l'indique l'opposition, si l'on cédait cela à la COBAN, il faudrait chiffrer les travaux relatifs à la remise à neuf de tous nos forages.*

**OBJET : SUBVENTIONS 2015 – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT, UTILISATION DE SALLES COMMUNALES ET MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL**

**Rapporteur : Jean-Luc GAY**

**N° 03 – 23 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 janvier 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Collectivité a décidé de conclure, pour chaque année, une convention cadre de partenariat (convention d'objectifs) avec chaque association, qui pourra être complétée d'une convention de mise à disposition d'une salle et/ou de matériel. Elles sont destinées à :

- mettre à disposition des associations soit des salles, soit du matériel à titre ponctuel,
- assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association,
- définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis,
- fixer les règles relatives au fonctionnement de l'association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les projets:
- de convention cadre de partenariat établi en application de l'Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées aux Associations,
- de convention d'utilisation de salle communale et de mise à disposition de matériel communal,
  - autorise Madame le Maire à signer les dites conventions avec les associations concernées,
  - dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015,
  - approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – M. GUY MARIEL**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 03 – 24 – Réf. : ED**

Monsieur Guy MARIEL est titulaire d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal,

Il n'a plus l'utilité de cette concession, c'est la raison pour laquelle il souhaite rétrocéder à la Commune, à titre gracieux, sa concession, vierge de tout corps, monuments ou ornements funéraires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut reprendre les concessions vacantes, au terme d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale réunie le 30 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Vu la demande formulée par Monsieur Guy MARIEL en date du 18 mars 2015,

Considérant que la concession est libre de tout corps, monuments ou ornements funéraires,

Considérant que l'opération n'a aucun but spéculatif ou lucratif,

Considérant que la motivation est reconnue sincère et fondée,

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder, à titre gracieux, à la reprise de la concession perpétuelle 251 du Vieux Cimetière d'une surface de 2,5m<sup>2</sup>,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention: 0.

**OBJET : FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LA COMMUNE DE LANTON**

**Rapporteur : Daniel SUIRE**

**N° 03 – 25 – Réf. : BS**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Lanton a souhaité conclure un contrat de fourniture de carburants sur une longue période (5 ans).

Les prestations attendues sont les suivantes : livraison de divers carburants pour les services techniques et la station d'avitaillement du port de Fontainevielle (GNR, Gasoil, Super 95...), fourniture d'un volucompteur automatique sur la station d'avitaillement et entretien des cuves communales.

Dans ce cadre-là, la commune a lancé une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics) visant la passation d'un marché. Il débutera à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2019. Ce marché à bon de commande est passé sans minimum ni maximum.

La consultation a été lancée le 15 décembre 2014 avec une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur notre profil acheteur (site internet de la commune) et sur la Plate-Forme Electronique de dématérialisation des marchés publics (MPI-AWS). La remise des offres était prévue le 27 janvier 2015 à 16 h 30. Aucune offre n'ayant été remise, la Commission d'Appel d'offres réunie le 6 février 2015 a déclaré cette consultation infructueuse et a autorisé le Pouvoir Adjudicateur à lancer une consultation négociée sans publicité ni mise en concurrence sur la base de l'article 35-II-3 du Code des Marchés Publics.

Il a été choisi de partir en négociation avec la société ALVÉA pour les raisons suivantes :

- La société ALVEA est le prestataire de la commune pour la station d'avitaillement,
- Le matériel actuellement positionné (2 volucompteurs non automatiques) sur cette station appartient à la société ALVEA,
- Le Terminal de Paiement Electronique présent sur cette station a été fourni par cette même société,
- Cette société connaît bien le site et ses contraintes.

La négociation a eu lieu le 25 février 2015 avec la société ALVÉA (cf. compte rendu annexé) sur la base des éléments du dossier de consultation initial.

Lors de sa séance du 26 mars 2015, la Commission d'Appel d'Offres a étudié le rapport de présentation et a décidé de retenir l'offre de la société ALVEA. Le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du choix de l'entreprise retenue dans le cadre du marché de Fourniture de carburants sans minimum ni maximum pour la commune de LANTON y compris la pose d'un volucompteur automate à carte au port de Fontainevieille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le rapport de présentation annexé,  
Vu le P.V de la Commission d'Appel d'Offres annexé,  
Vu les pièces du Marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune de LANTON le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférents, les avenants éventuels, les décisions de poursuivre et les éventuels marchés complémentaires,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> MAI 2015**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 03 – 26 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Vu les délibérations n° 12-26 en date du 18 décembre 2014 et n° 01-10 en date du 20 février 2015 relative à la modification des tarifs communaux à appliquer à l'ensemble des services communaux,

Il a été décidé, tout en gardant à l'esprit le coût que représente pour la collectivité l'organisation de ces services publics communaux, de modifier de nouveau, certaines tarifications, comme indiquées ci-dessous :

- Page 5 : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
DROITS DE PLACES
  - FORAIN – DURÉE DE LA FÊTE

A modifier :

- Cabanes boutiques – au mètre linéaire – La dimension retenue sera celle du plus grand côté : 6.50 €
- Manèges enfantins (petit manège) – forfait : 70.00 €
- Manèges adultes (grand manège) – forfait : 150.00 €

- Page 6 : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
DROITS DE PLACES
  - AUTRES MARCHANDS AMBULANTS

A modifier :

- Sortir la mention « en camion (type pizza, glaces...) »

- Page 8 : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
REDEVANCES D'AMARRAGE PORT DE CASSY ET VIEUX PORT DE TAUSSAT

A rajouter :

REDEVANCES SUR PIQUET – PORT DE CASSY – ENTRÉE TRIBORD  
➤ Création de 5 places – du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

- Redevance annuelle – sur piquets
- Bateaux inférieurs à 8 mètres : 400.00 €
- Bateaux de 8 mètres et plus : 500.00 €
  
- Redevance mensuelle – sur piquets
- Bateaux inférieurs à 8 mètres : 150.00 €
- Bateaux de 8 mètres et plus : 250.00 €

- Page 9 : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
REDEVANCES MOUILLAGES

A modifier :

REDEVANCES MOUILLAGES – CORPS MORT

A rajouter :

- Tous les usagers ayant une AOT sur corps-mort du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, bénéficieront d'une réduction de 50 % sur les tarifs concernant les sous-locations aux ports de la commune, pour les mois suivants : novembre, décembre, janvier et février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- les modifications et le réajustement de la tarification des services communaux, aux dates indiquées ci-dessus ; le tableau des tarifs ci-annexé remplace des lors les tableaux précédents.
- la présente à la majorité. Pour : 23 – Contre : 1 (DEGUILLE Annick) – Abstention : 5 (Josèphe MERCIER – Céline SEMELLE – Didier OCHOA – Christian GAUBERT – Tony BILLARD).

*M. SUIRE explique à l'Assemblée que la redevance sur piquet est mise en place à partir du 1<sup>er</sup> mai. En effet, depuis plusieurs années, cinq poteaux bois ont été rajoutés à l'entrée tribord du port de Cassy, face aux ostréiculteurs, sur lesquels des bateaux sont amarrés en été. Il a donc été décidé de leur appliquer le tarif des corps morts.*

*Le plus intéressant sur cette délibération, c'est la mise en place de la « redevance mouillage corps morts ». En effet, la réglementation interdit aux usagers ayant une AOT annuelle sur corps morts d'y rester durant les mois d'hiver. Certains mettaient alors leurs bateaux dans le port et payaient les places d'hivernage plein tarif. Cette redevance leur permet de bénéficier désormais d'une réduction de 50 % sur les tarifs hivernage aux ports de la commune durant les mois de novembre, décembre, janvier et février.*

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G)**

**Rapporteur : Daniel SUIRE**

**N° 03 – 27 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014,

Considérant la délibération du Comité Syndical du S.D.E.E.G en date du 18 décembre 2014,

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du S.D.E.E.G ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le S.D.E.E.G a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du S.D.E.E.G (24 articles) ont pour objet :

- de mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent,
- de permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat,
- de conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres,
- de permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du Comité Syndical. Les collèges sont :

- L'électricité : exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles,
- Le gaz : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles,
- L'éclairage public : travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications,
- L'énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets,
- L'eau et l'assainissement : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants,
- L'urbanisme : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du Comité Syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L 5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du S.D.E.E.G comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L 5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la modification des statuts du S.D.E.E.G évoquée ci-dessus,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 .

#### **OBJET : VENTE DE VÉHICULES RÉFORMÉS – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

**Rapporteur : Daniel SUIRE**

**N° 03 – 28 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2015,

Vu l'état du véhicule Renault trafic 9 places immatriculé AH-139-GW, 1<sup>ère</sup> mise en circulation 30 juin 2006, impropre à remplir sa fonction soit par vétusté, soit pour non-respect des normes de sécurité en vigueur,

Il est proposé de mettre en vente le véhicule ci-dessus désigné :

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la vente du Renault trafic 9 places,
- de procéder à la vente (en l'état) par tout moyen, après avoir effectué une publicité,
- de sortir ce matériel du registre d'inventaire,
- de rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules communaux,
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

*M. SUIRE indique que, considérant que ce véhicule 9 places ne possède pas les fixations pour les sièges bébés et que le nouveau minibus publicitaire en est dotées, il a été décidé de le vendre. Le montant de la vente permettra d'acheter 2 petits véhicules.*

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL –  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 03 – 29 – Réf. : ADO/MC**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Commune de La Teste-de-Buch dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné, Attaché Territorial ;

Vu la délibération n° 11-12 en date du 07 novembre 2014 relative à la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunies respectivement le 8 avril 2015 et le 7 avril 2015,

Considérant que la Commune d'accueil, dans le cadre d'une mise à disposition de personnel, peut verser un complément de rémunération, justifié au regard des dispositions applicables aux fonctions exercées et versé selon les règles qui y sont applicables ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre aux fonctionnaires accueillis dans le cadre d'une mise à disposition, le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité ;

Considérant que le fonctionnaire mis à disposition appartient au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et qu'à ce titre, il peut bénéficier de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),

Il est exposé que la Commune souhaite poursuivre le développement de ses actions envers la Jeunesse en renforçant la prise en compte de l'intercommunalité et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour cela, il est proposé d'expérimenter pendant une durée d'un an la mise en œuvre d'une coordination Enfance mutualisée entre la ville de Mios et la ville de Lanton. La CAF soutient cela en augmentant sa participation financière, à hauteur de 55% désormais, et en accompagnant les communes et l'agent coordonnateur.

L'agent coordonnateur sera pendant un an mis à disposition par la ville de La Teste-de-Buch, dans le cadre de la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération et qui prendra effet au 15 avril 2015 ;

- d'approuver les modalités financières de cette mise à disposition telles que proposées ;
- d'étendre au fonctionnaire concerné mis à disposition, le bénéfice du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité ;
- dit que les crédits afférents à cette mise à disposition sont inscrits au BP 2015 ;
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

*Nathalie JOLY en charge du C.C.A.S, précise que cette personne va intervenir dans le domaine des jeunes de plus de trois ans et effectuera une partie du travail qu'accomplissait la personne transférée sur le C.C.A.S. en tant que Responsable de service.*

*De plus, un chargé de Mission « Petite Enfance Parentalité » va arriver. Dépendant de la ville de Biganos et du Pays « Val de l'Eyre », il est mis à la disposition de Lanton sur un 0.2 équivalent temps plein pour prendre en charge des missions liées à la Petite Enfance – Parentalité et pour nous accompagner au niveau du Multi Accueil, du LAEP et du Relais Assistantes Maternelles et ce, à titre gratuit pour une période d'un an.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.